

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Environnement Patrimoine Espaces Publics – Cycle De L'eau
OBJET : Approbation des fiches actions dans le cadre de l'accord territorial du SIMA
Coise 2026-2028

Le 04 mars 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 26 février 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Serge PERCET, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Georges ROCHETTE pouvoir à Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, M. Thomas CHABANNES donne pouvoir à Marie-Antoinette BENY, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS.

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Dominique DECHANDON

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Magali BLEIN

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 5
Membres absents non représentés : 7
Nombre de votants : 64
Nombres de vote
POUR : 64
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les statuts du SIMA COISE,

Vu la convention de partenariat dans le cadre de la cellule animation captage du service de l'eau de Loire Forez agglomération (LFa) entre les maîtres d'ouvrage de captages prioritaires dans le département de Loire,

Vu le contrat territorial entre le SIMA COISE et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La retenue du Barrage de la Gimond, fait l'objet d'une démarche de préservation de la ressource soutenue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne depuis 2012, pour améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates et des pesticides. Cette ressource en eau potable est classée prioritaire Grenelle depuis 2010.

Les puits de Saint-André-le-Puy sont classés prioritaires Grenelles depuis 2012, au titre des paramètres nitrates et pesticides. Ces puits font l'objet d'une démarche de préservation de la ressource depuis 2024.

Le SIMA Coise, porte une démarche d'accord de territoire avec l'agence de l'eau Loire Bretagne afin de travailler à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Coise et de restaurer la fonctionnalité des cours d'eau du territoire qui la concerne.

L'accord de territoire est un outil financier de l'agence de l'eau Loire Bretagne permettant d'accompagner les actions concourantes à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin versant.

Dans le cadre de cet accord, la CC Forez Est, , porte des actions pour améliorer la qualité de l'eau du barrage de la Gimond et des puits de Saint-André-le-Puy. au titre de sa compétence eau potable

Suite au bilan du programme 2023-2025, un nouveau programme d'action est proposé pour 3 ans 2026-2028 afin de poursuivre les actions de préservation de ces captages prioritaires.

CONTENU

Le SIMA Coise constitue la structure coordinatrice de l'accord de territoire et le maître d'ouvrage principal des actions.

De son côté, la CC Forez-Est porte les actions qui concernent la préservation de la ressource en eau potable des captages prioritaires de la Gimond et de Saint-André-le-Puy.

Au 1^{er} janvier 2026, la CC Forez-Est se substitue au SIVAP et au SIEA de Chazelles-Viricelles dans l'exercice d'une convention de mise à disposition de service, dans laquelle LFa porte le poste d'animation du captage prioritaire de la Gimond ainsi que le suivi qualité de l'eau du barrage.

Il convient d'approuver les fiches actions qui seront réalisées par la CC Forez-Est, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant.

Le plan de financement prévisionnel des fiches actions est le suivant :

Intitulé de l'action	Territoire	Structure porteuse	Montant total action	Financement agence de l'eau attendu	Reste à charge CCFE
Diagnostics Individuels d'exploitation	Puits de St André le Puy	CCFE	6 600,00 €	2 700,00 €	3 900,00 €
	Barrage de la Gimond	CCFE	17 600,00 €	7 200,00 €	10 400,00 €
Accompagnement individuel des agriculteurs dans la démarche - Suivis	Puits de St André le Puy	CCFE	33 000,00 €	13 500,00 €	19 500,00 €
	Barrage de la Gimond	CCFE	31 950,00 €	13 725,00 €	18 225,00 €
Accompagnement technique collectif et acquisition de références sur les systèmes de culture économes en intrants	Puits de St André le Puy	CCFE	50 050,00 €	23 675,00 €	23 675,00 €
	Barrage de la Gimond	CCFE	38 275,00 €	15 375,00 €	22 900,00 €
Etude filière sur les cultures à Bas Niveau d'Intrant	Puits de St André le Puy	CCFE	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Limiter les contaminations par la mise en place de zones tampons	Barrage de la Gimond	CCFE	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Veille, animation et acquisition foncière	Puits de St André le Puy	CCFE	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Barrage de la Gimond	CCFE	14 450,00 €	8 275,00 €	6 175,00 €
Suivi de la qualité de l'eau	Puits de St André le Puy	CCFE	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

	Barrage de la Gimond	LFA	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Communication et sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire	Puits de St André le Puy	CCFE	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	Barrage de la Gimond	CCFE	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Animation de la démarche Captage Prioritaire	Puits de St André le Puy	CCFE	171 000,00 €	85 500,00 €	85 500,00 €
	Barrage de la Gimond	LFA	105 000,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €
Bilan de la démarche Captage Prioritaire	Puits de St André le Puy	CCFE	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL			570 425 €	273 700 €	294 025 €

VOTE

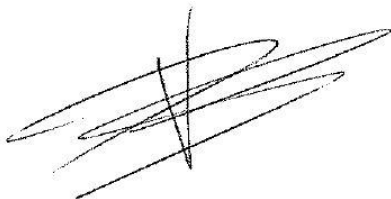
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les fiches actions et le plan de financement prévisionnel dans le cadre du contrat territorial de la Coise 2026-2028,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
Mme Magali BLEIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »